Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260702-SG2026_477-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 2 juillet 2026 - Délibération n° 2026-058

RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE 2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Messieurs Jean-Luc Guillaume, Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	27	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Mathurin Lenoir, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Maria Torlay.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Cadre général

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 est un document de planification de l'offre départementale en aires permanentes d'accueil, terrains familiaux locatifs aménagés (destinés à accompagner la sédentarisation), aires de grand passage (destinées à l'accueil des rassemblements traditionnels ou occasionnels). Il définit également les conditions d'intervention de l'État, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260702-SG2026_477-DE

Il est élaboré et approuvé par le préfet et par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre défini par la loi "Besson" n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il intègre l'ensemble du territoire de Redon Agglomération.

Le document rassemble quarante-quatre fiches actions réunies en huit thématiques (accueil, habitat, urbanisme, élection de domicile, inclusion sociale et territoriale, scolarisation et actions socio-éducatives, santé, accompagnement social et insertion) et une fiche territoriale par établissement public de coopération intercommunale.

Contexte local

De la fiche territoriale concernant Redon Agglomération, il en ressort que les trois aires permanentes d'accueils d'Allaire, Redon et Saint-Nicolas-de-Redon sont conformes et doivent être maintenues pour l'accueil courant des familles de passage sur le territoire.
L'aire de grand passage de Saint-Jean-la-Poterie est maintenue également malgré la faible fréquentation par les grands groupes de gens du voyage. Le devenir de l'aire des grands passages en zone inondable et sans aucune infrastructure d'assainissement devra être questionné.
Les moyens humains mis en œuvre par Redon Agglomération sont réputés suffisants. La participation à la vie du GIP AGV 35 est à renforcer.

AGV 35 est un groupement d'intérêt public dont les membres sont l'Etat, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ses objectifs sont de rassurer et d'aider les acteurs à exercer leurs missions et de créer du lien avec les familles de voyageurs. Il a obtenu un agrément de centre social itinérant et a piloté l'élaboration du schéma objet de la présente délibération.

La fiche territoriale prescrit quelques actions.

- *Terrain soupape : L'absence d'aire de grands passages de petite capacité (dix à cinquante caravanes), dite terrain soupape, ne permet pas de réorienter les familles en stationnement illicite vers ces structures. Le schéma demande la création d'un équipement d'un hectare. Deux terrains soupapes sont en cours de construction dans la zone des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon, pour une surface totale d'environ un demi-hectare et une capacité de deux fois une dizaine de caravanes. Ce projet est inscrit au programme local de l'habitat. Actuellement, l'aire des grands passages de Saint-Jean-la-Poterie fait office de terrain soupape, avec les réserves exprimées ci-dessus.*

- *Terrains familiaux locatifs : De nombreuses familles de voyageurs aspirent à la sédentarisation. Les terrains familiaux locatifs sont des solutions intermédiaires de logement, ayant valeur de logement social Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) adapté - c'est-à-dire avec un accompagnement social renforcé - dans lesquelles le ménage dispose d'une pièce de vie et d'une pièce sanitaire, autour desquelles il peut disposer quelques caravanes.*
  Redon Agglomération doit en proposer cinq, avec l'aide du GIP AGV 35 qui accompagne les voyageurs. Redon Agglomération va prospecter les fonciers les plus adéquats en fonction des projets de vie des familles.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260702-SG2026_477-DE

La prescription de cinq terrains familiaux locatifs à Redon doit s'entendre comme "Redon et les communes alentours".
Cette action qui n'a pas démarré est inscrite au programme local de l'habitat.

- *Projet social : un projet social est à définir. Il liste a minima l'ensemble des services à caractère social accessibles aux voyageurs. Il a la possibilité de développer d'autres actions en fonction des besoins des voyageurs et des ressources du territoire. Il est piloté par un comité technique qui s'est réuni pour la première fois le 4 mai 2026.*
  Sa première action a été d'enclencher la rédaction des protocoles de scolarisation, avec les communes d'Allaire, Redon, Saint-Nicolas-de-Redon et les rectorats respectifs (CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs). Des rencontres spécifiques à chacune des trois communes ont été organisées en juin 2026 pour une mise en œuvre en septembre 2026.
  Les livrets d'accueil des familles existent et doivent être mis à jour avec les partenaires.

<u>Consultation des communes</u>
Sont consultés pour avis simple :

- *L'établissement public de coopération intercommunale compétent : Redon Agglomération,*
- *Les communes de 5 000 habitants et plus : Redon, Plessé et Guémené-Penfao,*
- *Les communes de moins de 5 000 habitants déjà inscrites dans le schéma précédent : Allaire, Saint-Jean-la-Poterie et Saint-Nicolas-de-Redon.*

L'absence d'avis au 31 juillet 2026 vaudrait avis rendu par les collectivités précitées.

Sont consultés pour avis conforme les communes, de moins de 5 000 habitants, nouvellement inscrites dans le schéma ou toutes celles dont les prescriptions ont fait l'objet d'un changement substantiel : non concerné sur Redon Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4 ainsi que R. 302-1 à R. 302-13,

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2023-11-06-00003 en date du 6 novembre 2023 et rectifié le 8 décembre 2023 modifiant les statuts de Redon Agglomération,

Vu l'article 1er-III de la loi n° 2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui modifient les dispositions relatives au statut des gens du voyage et inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs dans la compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et sa circulaire d'application n° INTD1705027C du 19 avril 2017,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à soutenir les collectivités territoriales dans leur mission d'accueil des gens du voyage,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260702-SG2026_477-DE

À L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES EXPRIMÉS

ÉMET un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032.

VALIDE les objectifs et orientations généraux pour le département, ainsi que les quarante-quatre fiches actions.

VALIDE les objectifs, orientations et les prescriptions pour le territoire de Redon Agglomération définies dans la fiche territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Maria Torlay
Conseillère municipale déléguée

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr